




REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« Le vivant au cœur de la Côte Chalonnaise »

Article 1 - ORGANISATEUR

La Cave des Vignerons de Buxy, 2 route de Chalon, 71390 Buxy

Représentée en la personne du Directeur Général – Rémi MARLIN (ci-après dénommé l'organisateur),

Lance du 10 avril 2026 au 09 mai 2026 inclus, un Jeu-Concours Photo intitulé « Le Vivant au  de la Côte Chalonnaise » sur ses comptes Instagram **@vinmillebuis** et Facebook **Millebuis**.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique abonnée à nos réseaux sociaux.


Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer leur photo entre le 10 avril 2026 au 09 mai 2026 minuit, par mail à l'adresse

contact@millebuis.fr illustrant leur vision du Vivant au  de la Côte chalonnaise.

Les participants devront indiquer :

- **Objet du mail** : « Concours photo le Vivant au  de la Côte chalonnaise »,
- **Informations à fournir** : prénom, nom, code postal (commune) et numéro de téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
- **Photo en haute définition et en format jpg permettant un agrandissement**

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo,
- les photographies envoyées devront être libres de droit ; non générée par L'IA ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;

- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ; les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la cave des Vignerons de Buxy ; la page Instagram (<https://www.instagram.com/vinmillebuis/?hl=fr>) et Facebook (<https://facebook.com/Millebuis>) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Une sélection des photos les plus réussies sera effectuée par notre service Communication et exposée dans notre espace de production.

A l'occasion des Portes Ouvertes de la Cave des vigneronns de Buxy le 23 mai 2026, les visiteurs pourront voter pour la plus belle photo. La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes sera primée au titre du « Prix du public ».

Un tirage au sort sera effectué parmi les votes des visiteurs, la personne désignée et le photographe gagneront chacun le lot suivant :

- Une Année de Cuvées Millebuis (De juillet 2026 à juillet 2027, réception à domicile d'une sélection de 2 cuvées de notre gamme)

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook et Instagram Millebuis.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même D'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Cave des Vignerons de Buxy

2 route de Chalon

71390 Buxy

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.millebuis.fr

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

Ce règlement est déposé en l'étude ACTALAW commissaires de justice

12 Quai Gambetta – 71 100 Chalon sur Saône

<https://actalaw.fr/>